



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur les travaux de la reprise
de la trente et unième session
(8 et 9 décembre 2022)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur les travaux de la reprise
de la trente et unième session (8 et 9 décembre 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[16 décembre 2022]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé	iv
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	1
Résolution 31/2 Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	3
A. Délibérations	4
B. Mesures prises par la Commission	5
III. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	7
Délibérations	7
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	9
Délibérations	9
V. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission	10
A. Délibérations	10
B. Mesures prises par la Commission	11
VI. Questions diverses	12
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session	13
VIII. Organisation de la reprise de la session et questions administratives	14
A. Ouverture et durée de la session	14
B. Participation	14
C. Documentation	14
D. Clôture de la session	15

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé, et conformément à l'annexe de la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

À la reprise de sa trente et unième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, ainsi que la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès. Elle a aussi réfléchi à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également examiné certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa trente-deuxième session.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session ». En outre, elle a adopté la résolution 31/2, intitulée « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023 ».

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa trente et unième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

Résolution 31/2

Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023²,

Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds destinés à des fins générales qui compromet sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

Notant qu'il importe que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime élargisse sa base de donateurs,

Rappelant sa résolution 30/2 du 10 décembre 2021,

² E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16.

1. *Note* que le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé ;

2. *Note également* qu'il importe de poursuivre les consultations tenues au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les propositions tendant à modifier le modèle de financement de l'Office, y compris celles qui portent sur le recouvrement des coûts directs ;

3. *Note en outre* la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

4. *Note* la participation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux réformes menées à l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Approuve*, en ce qui concerne les fonds destinés à des fins générales, le budget révisé d'un montant de 3 274 500 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2022-2023 ;

6. *Entérine*, en ce qui concerne les fonds destinés à des fins spéciales et les dépenses d'appui aux programmes, le budget révisé suivant pour l'exercice biennal 2022-2023, sans que cela préjuge de la position des États Membres concernant l'initiative pilote de recouvrement des coûts directs :

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

	<i>Ressources</i> <i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>Budget approuvé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget révisé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget approuvé</i> <i>(2022-2023)</i>	<i>Budget révisé</i> <i>(2022-2023)</i>
Fonds destinés à des fins générales				
Postes	2 397,8	2 330,5	7	7
Autres objets de dépense	942,8	944,0		
Total partiel	3 340,6	3 274,5	7	7
Fonds destinés à des fins spéciales				
	404 130,5	464 086,7	320	360
Total partiel	404 130,5	464 086,7	320	360
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	24 331,9	24 025,0	66	66
Autres objets de dépense	3 584,1	4 635,0		
Total partiel	27 916,0	28 660,0	66	66
Total	435 387,1	496 021,2	393	433

7. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À sa 1^{re} séance, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 8 décembre 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Pour ce faire, elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/3/Add.1-E/CN.15/2022/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15](#)) ;

c) Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16](#)) ;

d) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et la performance pour 2022 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.9](#), en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et celui de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont fait des déclarations liminaires. L'observateur du Costa Rica, en sa qualité de Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations conjointes ont été faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au nom de l'Union et de ses États membres³, et par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

³ Également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de Saint-Marin.

d'Irlande du Nord, Kenya, Japon, Italie, Paraguay, Pakistan, Colombie, Pérou, Chine et Fédération de Russie.

8. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Honduras, Bangladesh, République islamique d'Iran, Suède, Jamaïque, Émirats arabes unis, Burkina Faso, Équateur, Afghanistan, République bolivarienne du Venezuela et Ouzbékistan. L'observatrice de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice a fait une déclaration, également au nom du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.

9. Exerçant son droit de réponse, l'observateur de l'Ukraine a fait une déclaration.

A. Délibérations

10. De nombreux orateurs et oratrices ont salué le travail réalisé par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui continuait à servir de cadre au dialogue sur les questions stratégiques et programmatiques que menaient les États Membres et l'ONUDC en vue d'accroître la responsabilité en matière d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. On a remercié la présidence et le Bureau du groupe de travail pour la manière dont les délibérations de celui-ci avaient été dirigées. On a souligné qu'il importait que le dialogue se poursuive avec la Directrice exécutive et la haute direction de l'Office.

11. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour 2022-2023.

12. Plusieurs orateurs et oratrices ont constaté que l'ONUDC n'avait cessé d'apporter son assistance au cours d'une période caractérisée par des crises multiples et qu'il connaissait des difficultés financières. Ils se sont inquiétés du faible niveau des fonds destinés à des fins générales et génériques. Beaucoup ont répété que l'ONUDC ne pouvait s'acquitter de ses mandats qu'à condition de disposer d'un financement adéquat, prévisible et souple. Certains orateurs et oratrices ont appelé les États Membres à envisager de verser des contributions non préaffectées et ont insisté sur la nécessité d'un financement suffisant au titre du budget ordinaire. L'Office a été invité à examiner les moyens de réduire sa dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires. On a jugé important de redoubler d'efforts pour qu'il soit doté d'un modèle de financement innovant et transparent. On l'a félicité pour l'accent mis sur le travail de terrain et encouragé à poursuivre dans cette direction.

13. On a félicité l'ONUDC pour l'exécution de sa stratégie 2021-2025 et pour le déploiement et l'exécution de sa vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de sa vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025. On a noté que les approches prévues dans le cadre des visions stratégiques régionales devraient être mises en œuvre conformément aux priorités nationales des États Membres concernés. Certains orateurs et oratrices ont redit qu'il importait d'améliorer et d'étendre les programmes et projets régionaux et nationaux de l'ONUDC dans les pays en développement, en mettant particulièrement l'accent sur les activités d'assistance technique.

14. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés sans relâche par l'ONUDC pour mettre en œuvre la réforme du mode de gestion de l'Organisation des Nations Unies et la réforme du système des Nations Unies pour le développement et ont insisté sur la nécessité de communiquer aux États Membres des informations actualisées à ce sujet. Certains ont aussi demandé à l'ONUDC de continuer de se coordonner étroitement avec d'autres entités des Nations Unies au niveau national et avec les coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes. La nécessité de resserrer les partenariats avec les entités des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées pour aborder et

combattre le problème mondial de la drogue et pour prévenir et combattre la criminalité a été mise en avant.

15. Il importait, a-t-on souligné, d'instaurer une culture de l'évaluation, de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques, en vue de renforcer la performance globale de l'Office et d'accroître la responsabilité. Certains orateurs et oratrices ont salué le document de séance consacré à l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et à la performance pour 2022, ainsi que le fait qu'il y était question de renforcer la Section de l'évaluation indépendante.

16. Si les contributions de l'Office à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été accueillies avec satisfaction, la nécessité de respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'adopter une approche équilibrée face au problème mondial de la drogue – en se concentrant ainsi sur les mandats fondamentaux de l'ONUDC – a également été mentionnée.

17. Il a été noté que l'Office devait mener ses travaux de recherche suivant les mandats et les orientations de ses organes directeurs, et en se fondant sur des sources de données impartiales et transparentes. Les États Membres et lui devaient avoir un dialogue régulier et des consultations étroites concernant les publications et les activités de recherche en cours et prévues.

18. On a félicité l'ONUDC pour la bonne organisation et le bon déroulement des réunions intergouvernementales tenues depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

19. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont redit qu'il importait de poursuivre les efforts visant à assurer le respect du multilinguisme dans les réunions des organes intergouvernementaux.

20. On a remercié l'ONUDC de ce qu'il faisait pour promouvoir une représentation géographique équitable dans la composition de son personnel, compte tenu de la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Dans le même temps, de nombreux orateurs et oratrices ont jugé indispensable d'intensifier les efforts et de prendre plus d'initiatives pour améliorer encore la situation à cet égard.

21. Les progrès faits par l'Office en matière de parité femmes-hommes dans la composition de son personnel ont été salués par un certain nombre de délégations, et l'importance du travail mené dans ce domaine a été soulignée.

22. Plusieurs orateurs et oratrices ont mentionné les efforts notables que déployait l'ONUDC pour prendre systématiquement en considération les questions de genre dans ses programmes et activités, notamment dans le cadre de la Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026) de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC. Les mesures prises par l'ONUDC pour améliorer son approche stratégique de l'autonomisation des jeunes ont également été saluées.

B. Mesures prises par la Commission

23. À sa 1^{re} séance, le 8 décembre 2022, la Commission a élu par acclamation, pour le reste de l'année 2022, Philbert Abaka Johnson (Ghana) Premier Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

24. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023 »

(E/CN.15/2022/L.7). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 31/2.)

25. À sa 2^e séance également, la Commission a élu par acclamation les membres suivants du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour 2023 : Philbert Abaka Johnson (Ghana), Président, Hikihara Takeshi (Japon), Premier Vice-Président, Eglantina Gjermeni (Albanie), Vice-Présidente, Alejandro Edmundo Solano Ortiz (Costa Rica), Vice-Président, et Esther Monterrubio Villar (Espagne), Vice-Présidente.

Chapitre III

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

26. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

27. Le Président et la Secrétaire de la Commission ont fait des déclarations liminaires.

28. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Chili, Colombie, Japon, Paraguay, États-Unis, République dominicaine, Pérou, Arménie et Fédération de Russie.

29. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Azerbaïdjan, Honduras, République arabe syrienne, Malte, Soudan, Guatemala et Algérie.

30. Les observatrices de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (par message vidéo préenregistré) et de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice ont également fait des déclarations.

Délibérations

31. Le Président s'est félicité de la tenue du second cycle de débats thématiques, consacré au deuxième thème de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir l'amélioration des systèmes de justice pénale, du 5 au 7 décembre 2022. Des praticiennes et praticiens et des responsables de l'élaboration des politiques des États Membres, des représentantes et représentants d'entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, ainsi que des spécialistes de la société civile, ont échangé des bonnes pratiques et des enseignements tirés de leurs expériences. Un résumé des débats établi par le Président sera porté à l'attention de la Commission à la partie principale de sa trente-deuxième session, en mai 2023.

32. Le Président a rappelé qu'à la partie principale de sa trente et unième session, en mai 2022, la Commission avait recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans lequel elle recommandait que le quinzième Congrès se tienne en 2026 et que les États Membres soient invités à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, en vue de leur examen par la Commission à sa trente-deuxième session, en mai 2023. Le 4 novembre 2022, la résolution avait été adoptée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui avait recommandé son adoption à l'Assemblée. Le Président a souligné qu'il importait d'identifier rapidement un pays hôte de façon à ce que les préparatifs puissent être menés en temps voulu.

33. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné l'importance que revêtait la Déclaration de Kyoto en tant que document d'orientation pour les réformes nationales et pour les priorités internationales en matière de prévention du crime

et de justice pénale. Certains ont souligné les efforts déployés par les pays pour donner suite aux engagements pris dans la Déclaration de Kyoto, y compris dans le domaine de la réforme pénitentiaire et de la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. À cet égard, certains orateurs et oratrices ont mis en avant la coopération entretenue avec l'ONUDC et d'autres organisations internationales.

34. De nombreux orateurs et oratrices ont observé que la Déclaration de Kyoto avait donné un nouvel élan à la Commission. Ils ont loué les efforts que celle-ci déployait pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration dans le cadre des débats thématiques et se sont félicités de la richesse des débats et de la méthodologie inclusive, globale et interactive qui était appliquée. Certains orateurs et oratrices ont salué la participation de la présidence du Conseil économique et social, de la présidence de la Commission de la condition de la femme, de la présidence de la Commission du développement social et d'autres acteurs de l'Organisation des Nations Unies, et ont noté le potentiel de coopération révélé par les discussions. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance du multilinguisme, y compris dans la conduite des débats thématiques. On a évoqué la possibilité de rechercher des solutions technologiques innovantes en l'absence de crédits alloués pour l'interprétation.

35. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait référence à l'invitation à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès et ont proposé que le délai imparti soit prolongé. La Secrétaire a annoncé qu'une note verbale prévoyant un report de la date limite au 10 février 2023 serait envoyée sous peu.

Chapitre IV

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

36. À sa 1^{re} séance, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants le 8 décembre 2022, et à sa 2^e séance, tenue le 9 décembre 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

37. La Secrétaire a fait une déclaration liminaire.

38. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Délibérations

39. Le rôle essentiel que jouait le Conseil économique et social s'agissant de concilier les trois dimensions du développement durable a été souligné. Le Président et la Secrétaire ont donné un aperçu des contributions de fond apportées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment à l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durable devant se tenir en 2023. On a mentionné le rôle actif joué par les deux Commissions dans l'examen que le Conseil avait consacré en 2022 aux travaux de ses commissions techniques, ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour donner suite aux recommandations issues de cet examen.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission

40. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa trente-deuxième session.

41. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

A. Délibérations

1. Durée de la trente-deuxième session et autres dispositions

42. Le Président a rappelé que le Bureau élargi avait recommandé que la partie principale de la trente-deuxième session de la Commission se tienne du 22 au 26 mai 2023 et la reprise de cette session, les 7 et 8 décembre 2023. Le Bureau élargi avait également recommandé que des consultations informelles préalables aient lieu le 19 mai 2023.

43. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions était en principe d'un mois avant l'ouverture de la session. Toutefois, le 24 avril 2023 étant férié à l'Organisation des Nations Unies, ce délai serait fixé au 25 avril 2023 à midi.

2. Débat thématique

44. Le Président a rappelé que le sujet du débat thématique qui aurait lieu à la partie principale de la session de la Commission en 2023 serait « Amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée ».

45. Le Président a noté que la Commission devrait peut-être se pencher plus avant sur la manière dont elle souhaitait organiser son débat thématique, compte tenu également de sa décision 18/1 (Principes directeurs pour les débats thématiques), dans laquelle les États Membres et les groupes régionaux avaient été instamment priés de proposer bien avant la session les expertes et experts devant participer au débat. Il a en outre encouragé les États Membres à accorder toute l'attention voulue à la parité des genres au moment de désigner ces personnes.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

46. Le Président a rappelé que, depuis plusieurs années, un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait lieu à la première séance du Comité plénier, avant l'examen des projets de résolutions. Cet atelier portait normalement sur le thème principal de la session de la Commission ou sur un sujet approchant. Une fois que le sujet en aurait été proposé par les instituts du réseau du programme, il serait porté à l'attention du Bureau élargi de la Commission afin qu'il l'examine et l'approuve.

4. Intégration du thème principal du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2023

47. Il a été rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations ont donc été encouragées à veiller à ce que les déclarations qu'elles feraient à la trente-deuxième session de la Commission, en particulier pendant le débat général et l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux contributions aux travaux du Conseil, aient un lien avec le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2023, à savoir « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

5. Manifestations parallèles et expositions

48. Le Président a fait savoir à la Commission qu'à partir de 2023, le secrétariat coordonnerait l'organisation d'expositions pendant la partie principale de la session, ce qui relevait auparavant de la responsabilité de la Section de la sensibilisation de l'ONU DC.

49. En ce qui concerne les manifestations parallèles et expositions devant se tenir pendant la partie principale de la trente-deuxième session de la Commission, il a été mentionné qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il faudrait étudier à une date plus rapprochée de la session la possibilité de les organiser en présentiel et en mode hybride (en présentiel et en ligne). Il a été rappelé que les orientations relatives à l'organisation de manifestations parallèles et d'expositions pendant la trente-deuxième session avaient été communiquées à tous les États Membres le 2 décembre 2022 et que les propositions de manifestations parallèles et d'expositions pourraient être déposées du 20 février au 3 mars 2023.

6. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session

50. Le Président a rappelé que, dans sa décision 2022/339, le Conseil économique et social avait approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session, tel qu'il figurait dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session.

B. Mesures prises par la Commission

51. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission a fixé les dates et délais de sa trente-deuxième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 42 à 49 ci-dessus.

Chapitre VI

Questions diverses

52. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».
53. Aucune déclaration n'a été faite ni aucune question soulevée au titre de ce point.

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session

54. À sa 2^e séance, le 9 décembre 2022, la Commission a adopté les parties de son projet de rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives (E/CN.15/2022/L.1/Add.9) et le point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (E/CN.15/2022/L.1/Add.10). Elle a également approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision déposé par son président concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa trentième et unième session (voir chap. I, sect. A). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son président, assisté du Rapporteur.

55. Au moment de l'adoption du projet de rapport sur le point 4 de l'ordre du jour, un orateur a indiqué préférer que le paragraphe 15 soit libellé comme suit : « Il a été noté que l'Office devait mener ses travaux de recherche suivant des mandats et des orientations clairs, définis au préalable par ses organes directeurs, et en se fondant sur des sources plus sérieuses, plus fiables et plus exactes. Les États Membres et lui devaient avoir un dialogue régulier et des consultations étroites, en toute transparence, concernant les publications et les activités de recherche en cours et prévues, et ce, à toutes les étapes. » D'autres ont fait observer que cette partie de texte avait déjà été adoptée par la Commission des stupéfiants à la reprise de sa soixante-cinquième session et ont exprimé leur préférence pour le maintien d'un libellé identique dans les rapports des deux commissions.

Chapitre VIII

Organisation de la reprise de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

56. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa trente et unième session à Vienne les 8 et 9 décembre 2022.

57. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

58. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu deux séances à la reprise de sa trente et unième session. En application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle a tenu avec la Commission des stupéfiants une séance conjointe où ont été examinés les points 4 et 10 de son ordre du jour et les points 4 et 9 de l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants.

59. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Président de la Commission des stupéfiants ont fait des déclarations.

B. Participation

60. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait approuvé les modalités d'organisation de la reprise de la trente et unième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 7 novembre 2022. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

61. Trente-huit États membres de la Commission étaient représentés à la reprise de la trente et unième session. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote [E/CN.15/2022/INF/3](#).

C. Documentation

62. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa trente et unième session figure dans le document de séance publié sous la cote [E/CN.15/2022/CRP.8/Add.1](#).

D. Clôture de la session

63. À la 2^e séance, le 9 décembre 2022, le Président de la Commission a prononcé une déclaration finale.